

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie-vergisson@wanadoo.fr
web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 12 novembre 2019**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 12 novembre 2019 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Didier VEILLITH, Lionel LAUER, Eric FOREST**

Pouvoirs :

N° 2019-33 ► Locations viticoles : fixation du fermage annuel

Sur proposition de la commission communale, le conseil municipal fixe le fermage annuel à 13 hectolitres de vin « AOC » par hectare applicable pour :

- o les prochains baux communaux viticoles contractés,
- o les baux communaux viticoles existants, avant leur renouvellement.

Au lieu de 12 hectolitres/hectare.

POUR 7

N° 2019-34 ► Personnel communal : remboursement des frais de déplacement

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Le conseil municipal décide de rembourser ces frais inhérents aux déplacements professionnels avancés par l'agent. Le remboursement s'effectuera au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...) et suivant les taux des indemnités kilométrique (dernier arrêté connu du 26 février 2019).

POUR 7

N° 2019-35 ► Comptabilité budget communal 2019 : DM1

Suite à la décision d'engager des travaux complémentaires à la salle des fêtes, bâtiment école, le conseil municipal décide de réajuster les crédits de dépenses en section d'investissement et du mouvement de crédits suivants :

D 020 : Dépenses imprévues Invest	- 10 000.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires	+ 5 000.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	+ 5 000.00 €

POUR 7

N° 2019-36 ► Tarifs du cimetière

Afin d'être en adéquation avec les communes avoisinantes, le conseil municipal décide d'augmenter les prix des concessions à compter de la présente séance :

- 15 ans : 100 euros
- 30 ans : 200 euros
- 50 ans : 300 euros

POUR 6 CONTRE 1

Pour information la création d'un jardin du souvenir à côté du columbarium sera créée avec accès pour les personnes à mobilité réduite.

N° 2019-37 ► Logement de l'école

La rénovation du logement situé au-dessus de l'école est terminée ; le conseil municipal fixe le loyer à 850 euros mensuel hors charges.

POUR 7

N° 2019-38 ► Immeuble de la Buissonnière – T4

Concernant la procédure d'expulsion d'un locataire pour loyers impayés, Anne Brochette informe le conseil municipal de la date de l'audience qui se tiendra au Tribunal d'Instance de Mâcon. La mairie sera représentée par le Maire, à défaut par Anne Brochette, 1^{ère} adjointe.

POUR 7

N° 2019-39 ► Réglages horloges

Suite à la délibération 2019-32 décidant de la coupure de l'éclairage public, Monsieur le Maire présente le chiffrage des frais pour le réglage des horloges s'élevant à 88.96 euros TTC émanant du SYDESL ; le conseil municipal valide le projet technique et le montant de la contribution communale.

POUR 7

N° 2019-40 ► Tarif de la salle des fêtes

Suite à la délibération 2016-107, le conseil municipal décide de supprimer le tarif de location concernant le gérant du restaurant de Vergisson à compter de la présente séance à l'exception des locations précédemment conclues avant cette séance.

POUR 7

Le Maire, Roger LASSARAT